

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury du Diplôme Inter Universitaire « Phytothérapie » de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

**Diplôme Inter Universitaire
« Phytothérapie »**

Membres du jury :

Catherine FELGINES, Président du jury, MCF

Caroline PEYRODE, Vice-Présidente, MCF

Alain CRAS, Médecine généraliste

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/07/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 06 JUIL. 2018

- Publié le 06 JUIL. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.